

**1637 (LI). Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prends note avec satisfaction* du huitième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement <sup>62</sup>;

2. *Se félicite* de ce que le Comité continue à mettre l'accent sur l'importance du transfert des techniques aux pays en voie de développement, et collabore dans ce domaine avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organismes des Nations Unies ;

3. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de prendre en considération les recommandations du Comité visant à ce qu'elle recense les instituts et laboratoires de recherche des pays développés qui ont entrepris des recherches sur les problèmes des pays en voie de développement et de mettre en œuvre celles concernant les liens bilatéraux entre les organismes de recherche des pays développés et ceux des pays en voie de développement <sup>63</sup>.

1799<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1971.

**1638 (LI). Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que l'Assemblée générale, dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, a souligné la nécessité de déployer de plus grands efforts dans l'application de la science et de la technique au développement <sup>64</sup>,

*Considérant aussi* que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1944 (XVIII) du 11 décembre 1963 et 2318 (XXII) du 15 décembre 1967 et de la résolution 1155 (XLI) du Conseil en date du 5 août 1966 et avec l'assistance des commissions économiques régionales, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes des Nations Unies, a rédigé et proposé le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement <sup>65</sup>,

1. *Félicite* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, le

<sup>62</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième séance, Supplément n° 10 (E/4970).

<sup>63</sup> *Ibid.*, par. 34 et 35.

<sup>64</sup> Voir résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, par. 2, 60 à 64.

<sup>65</sup> E/4962 (vol. I) et E/4962/Add.1 (vol. II).

Secrétariat, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique des activités qui ont abouti à l'établissement du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et des idées stimulantes qui figurent dans le volume I ;

2. *Prend note avec beaucoup d'intérêt* du Plan d'action mondial, qui constitue un complément important à la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

3. *Décide*, du fait qu'il n'a pu étudier convenablement le Plan d'action mondial à sa cinquante et unième session et, eu égard à son importance à long terme et à son caractère dynamique, de l'examiner plus en détail à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions ;

4. *Recommande* que le Secrétaire général sollicite les vues de tous les intéressés, avant le 1<sup>er</sup> février 1972, afin que les décisions consécutives appropriées puissent être prises, et que l'Assemblée générale ajourne à sa vingt-septième session tout examen approfondi du Plan d'action mondial ;

5. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à étudier attentivement le Plan d'action mondial et à tenir compte, le cas échéant, des idées qu'il contient, en examinant leurs programmes bilatéraux d'aide aux pays en voie de développement ;

6. *Invite aussi* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les organes directeurs des institutions spécialisées, notamment de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organismes intergouvernementaux et, tout particulièrement, le Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les projets globaux, d'étudier le Plan d'action mondial et de tenir compte des idées qui y sont proposées lorsqu'ils élaborent leurs propres programmes ;

7. *Prie* les commissions économiques régionales d'étudier les propositions formulées dans le Plan d'action mondial, compte tenu des besoins des pays de chacune des régions, en vue de dresser des plans d'action concrets pour chaque région.

1799<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1971.

**1639 (LI). Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport d'activité du Secrétaire général <sup>66</sup> et le huitième rapport du Comité consultatif

<sup>66</sup> E/5019.